



Règlement intérieur

Accueil de Loisirs
Rue de l'église
76480 St Pierre de Varengueville

Règlement intérieur validé par le conseil municipal du 18 mai 2021
modifié en conseil municipal le 29 juin 2023
modifié en conseil municipal le 11 septembre 2025

L'ACCUEIL.

L'accueil de loisirs accueille les enfants de 3 à 11 ans scolarisés. Les enfants de 3 ans doivent être propres pour être inscrits à l'accueil de loisirs.

L'accueil collectif de mineurs est habilité par la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine Maritime.

Lors de l'inscription, les parents remplissent obligatoirement une fiche sanitaire de liaison précisant les dates de vaccinations, les allergies, les difficultés éventuelles de l'enfant, une fiche de renseignement, les parents autorisent ou pas, en signant cette fiche, les sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs, ainsi que l'utilisation des photos de leur enfant prises dans le cadre de la structure et une fiche de réservation.

La signature de cette fiche permet l'hospitalisation de l'enfant si nécessaire.
Sans cette fiche sanitaire, les enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs pour des raisons évidentes de sécurité.

LES HORAIRES

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30
8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00	8h30-17h00
17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00	17h00-18h00

 Accueil garderie matin et soir payant.

 Accueil ALSH payant.

MODALITES D'INSCRIPTION

La mairie est dotée d'un portail famille eticket :



<https://www.eticket.qiis.fr/connexion-au-portail-famille/>

L'inscription devra obligatoirement passer par ce portail.

L'inscription à la semaine est obligatoire pour les vacances scolaires.

Pour les mercredis, l'inscription se fera sur les mercredis désirés en respectant les délais imposés par le portail.

● Dossier.

Le dossier d'inscription, via le portail famille, doit être complet afin que l'enfant puisse être accepté.

Aucun enfant non inscrit préalablement ne peut être accepté au sein de la structure pour des raisons de sécurité.

● Modification des réservations (annulation / ajout d'inscription).

Toute annulation du planning de réservation doit se faire via le portail eticket. En cas d'absence le jour même, l'annulation devra être signalée par téléphone au 02.35.37.76.50 ou 06.21.21.01.42 ou par mail à centredeloisirs.spv@gmail.com. A défaut de présentation d'un certificat médical, les absences seront facturées.

1. L'annulation des réservations pour les périodes de vacances scolaires devra être effectuée avant l'ouverture du planning aux familles extérieures à la commune, soit 3 semaines avant le début du centre.
Exemple : pour les familles ayant réservé pour les vacances d'octobre 2025 allant du 20 au 24 octobre, l'annulation pourra se faire jusqu'au lundi 29 septembre maximum.
2. Concernant les mercredis, l'annulation pourra se faire au plus tard, le jeudi précédent.

Passées ces dates, les journées ou les semaines réservées seront systématiquement facturées

Tout ajout d'inscription devra se faire via le portail eticket pour mise à jour du planning de réservation.

● Repas.

Les repas proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sont pris au restaurant scolaire.
Le prix est fixé par la mairie.

En cas de sortie, un pique-nique est fourni par la mairie.

PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de Loisirs est ouvert :

- Tous les mercredis pendant la période scolaire
- Une semaine sur deux pendant les vacances de la Toussaint, de février et d'avril
(Les semaines d'ouvertures ne comporteront aucun jour férié)
- Le mois de juillet pour les vacances d'été

Concernant le mois d'août, la question d'une convention avec la MJC de Duclair se posera chaque année.

SANTE

L'enfant devra être à jour de ses vaccinations.

En cas de maladie contagieuse (ex : impétigo, conjonctivite, gale, ...), l'enfant ne pourra être accepté à l'accueil de loisirs.

En cas de traitement médical, l'équipe d'animation ne prend pas la responsabilité de donner les médicaments sauf pour les enfants ayant un PAI. (Projet d'Accueil Individualisé).

COVID 19

Un enfant ou un animateur qui présente des symptômes évocateurs de Covid 19 ne doit pas prendre part à l'accueil de loisirs. La directrice de l'accueil doit en être informée.

Dans les situations où un enfant ou un animateur présente des symptômes évocateurs d'une infection à la covid-19, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement de la personne symptomatique avec port d'un masque (sauf pour les enfants de moins de 6 ans) dans l'attente de la prise immédiate de l'enfant en charge des représentants légaux.
- L'enfant ou l'animateur ne pourra réintégrer l'accueil de loisirs qu'après le résultat du test négatif.
-

En ce qui concerne la facturation, un justificatif de la sécurité sociale vous sera demandé.

LE TARIF ET LA FACTURATION

Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial individualisé des familles domiciliées sur la commune. Le quotient familial ne s'applique pas aux habitants hors commune.

La facturation se fait à terme échu chaque mois.

Les Tickets Temps Libres, les Bons CAF et les chèques vacances sont autorisés comme moyens de paiement.

LA SECURITE

Pour des raisons évidentes de sécurité, un enfant sera rendu uniquement aux personnes définies le matin lors de son arrivée, ou rendu aux personnes autorisées à le reprendre sur la fiche de renseignement donnée lors de l'inscription.

Il ne pourra pas repartir seul le soir sauf avec l'accord des parents (CM1-CM2).

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

AMENAGEMENT POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

Quelques parents ont interrogé la mairie quant à l'aménagement horaire du centre de loisirs pouvant permettre à leur enfant d'exercer une activité sportive ou culturelle le mercredi pendant la période scolaire. Cette activité pouvant avoir lieu soit le matin, soit l'après-midi.

Nous tenons à rappeler que le centre de loisirs de Saint-Pierre-de-Varengeville ne peut pas être à la carte, l'organisation et le personnel en place ne le permettent pas.

En revanche, la commission péri et extrascolaire s'est réunie le jeudi 26 juin 2025 afin d'étudier les possibilités permettant aux enfants d'accéder à leur activité et la solution suivante a été retenue et vous est proposée :

- Pour les activités ayant lieu le mercredi matin, l'enfant pourra intégrer le centre à partir de 11h45 pour le repas et en partir à 17h00 ou à la fermeture de la garderie soit 18h00.
- Pour les activités ayant lieu le mercredi après-midi, l'enfant pourra intégrer la garderie du centre dès 7h30 le matin ou le centre dès 8h30 et en partir après le repas à 13h30.

Dans les 2 cas, aucune allée venue de l'enfant ne sera acceptée en dehors de ces horaires que ce soit le matin ou l'après-midi ce qui revient à dire que :

1. Les enfants pratiquant une activité le matin seront acceptés au centre uniquement à partir de 11h45.
2. Les enfants pratiquant une activité l'après-midi devront quitter le centre à 13h30.

La mise en place de cet aménagement se fera uniquement pour les mercredis pendant la période scolaire et sur présentation d'une attestation de l'association.

Les parents souhaitant mettre en place cet aménagement devront en informer la direction du centre du loisirs au préalable.

Aucun aménagement ne sera accepté sur les petites et grandes vacances.

Le tarif du centre de loisirs étant très attractif, aucune réduction de prix ne sera appliquée.

Si une sortie est programmée un mercredi, vous en serez informé(e) et libre à vous de mettre l'enfant au centre toute la journée ou d'annuler le centre pour que l'enfant puisse aller à son activité.

Cette proposition sera mise en place dès la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2025/2026. Si elle satisfait tout le monde, elle pourra être tacitement reconduite. Dans le cas contraire, la mairie y mettra fin.

Si un changement a lieu dans la journée, il est demandé aux familles de contacter l'accueil de loisirs.

Si la personne devant prendre en charge l'enfant ne se présente pas, l'équipe d'animation contactera les parents.

Il est interdit de ramener à l'accueil de loisirs des objets, jeux ou jouets. Ils seront systématiquement confiés à l'équipe d'animation.

L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol des objets, jouets ou jeux, ramenés par les enfants.

Tout enfant ne respectant pas les règles mises en place au sein de l'accueil de loisirs pourra être exclu temporairement de la structure. Si, malgré cette décision, l'enfant continue à se comporter incorrectement à son retour, il pourra, à terme, être exclu définitivement de l'accueil de loisirs.

AMENAGEMENTS POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

Les aménagements sont détaillés dans l'annexe 1 ci-jointe.

OBSERVATION DU REGLEMENT

L'inscription au centre de loisirs vaut acceptation de ce règlement intérieur par les parents et les enfants.

Règlement modifié en Conseil Municipal
Le 11 septembre 2025

Le Maire
Jean Michel MAUGER

